

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	27
Date de convocation : le 30 juin 2026		
Date d'affichage : le 30 juin 2026		

Séance du six juillet
deux mille vingt-six
à vingt heure trente

DELIBERATION
N° 2026.65
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 6 juillet 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT- BJÄRSTÅL

Présents :

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL - Patrick SCHILLINGER - Marina RENUCCI
Laurent CHOUKROUN - Gisèle HENRY - Alain MASSON - Laurent GIANNETTI
Suzanne CHAAR - Simonetta RESTA - Pierrette DENOYELLE - Alexandra BRISSARD
Barbara DELON - Virginie FLEURIEL - Jean-François SCHNEIDER - Pascal GERTRUDE
Laurence LAMAIRE - Emmanuelle PAIRE - Rémy PORTES Pascale POSE - Claude ROBERT
Mathieu ROYER - Jérôme RAMUNDO - Eddy SETHIAN - Pascal CEREUIL - Sonia LAVAUD

Absents excusés :

Valérie PEREZ LOPEZ a donné pouvoir à Pascale POSE
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD

Absents non excusés :

Pierre-Louis MAGNANI
Emmanuelle BOYER

Secrétaire de séance : Mathieu ROYER

Création d'un poste d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les titres Ier et II du Livre Ier du Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°92-368 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'Opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 01 :

AUTORISE le Maire à créer un poste d'Opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
FILIERE SPORTIVE			
Opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives	0	+1	1

ARTICLE 02 :

IMPUTE les dépenses correspondantes au Budget de 2026.

ARTICLE 03 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame le Receveur du Trésor Public
- Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.